inspection académique
Dordogne

éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Périgueux, le 10 septembre 2004

L'Inspectrice de l'Education nationale

A Mesdames Messieurs les directeurs
Mesdames Messieurs les enseignants
Mesdames Messieurs les aides-éducateurs
Mesdames les Assistantes d'éducation

Inspection de l'Education Nationale
Périgueux II

Affaire suivie par
Annie COURTEAUX

Tél. : 05 53 53 16 66

ce.ien-périgueux2@ac-bordeaux.fr

20, rue A. de Musset
24 016 Périgueux CEDEX

NOTE DE SERVICE n° 9
Référence AC/CL n° 21

Objet : LEGISLATION ET UTILISATION DES TICE A L'ECOLE
1 - C.N.I.L. ET FICHIERS INFORMATISES
2 - DROIT DES TICE A L'ECOLE
3 - LE COURRIER DES ELEVES
4 - SITE INTERNET A L'ECOLE
5 – USAGE DE L'INTERNET DANS LE CADRE PEDAGOGIQUE ET PROTECTION DES MINEURS

La mise en œuvre des TICE à l'école fait l'objet de recommandations et d'informations que vous avez trouvées résumées dans les notes de services suivantes :

- N° 7 du 10 septembre 2004 PROPOSITION D'UTILISATION DE L'OUTIL INFORMATIQUE EN CLASSE
- N° 8 du 10 septembre 2004: UTILISATION DES TICE A L'ECOLE

Le cadre légal et réglementaire, dont vous pouvez trouver le détail sur les sites gouvernementaux ou académiques auxquels vous voudrez bien vous référer pour plus d'informations nécessaires à tous les enseignants, est brièvement répertorié ci-dessous.

1 – C.N.I.L. ET FICHIERS INFORMATISES

De plus en plus d'écoles ont mis le fichier de leurs élèves sur leurs ordinateurs. C'est plus simple à gérer. Cela permet la mise à jour immédiate, le calcul des statistiques… mais oblige l'enseignant, le directeur d'école à se conformer à la loi (cf note de service du ministère n° 87-099 du 31 mars 1987 et la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel).

Pour les écoles primaires et maternelles, il n'y a pas encore d'autorisation collective comme c'est le cas pour le second degré. Une déclaration doit donc être faite auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. De même, les usagers, donc en l'occurrence les parents d'élèves, doivent être avertis et informés qu'ils peuvent consulter et modifier les informations enregistrées les concernant.

Par ailleurs, la C.N.I.L. a mis au point une « déclaration simplifiée » procédure qui s'applique **a**ux traitements informatiques qui se conforment strictement à l'une des normes simplifiées qu'elle a définies**.** Deux de ces normes concernent les fichiers d'élèves et la gestion des prêts d'ouvrages :

http://www.cnil.fr/index.php?id=1198

La déclaration est restrictive quant aux informations recueillies (pas de n° INSEE ou de n° de SS par exemple) et quant à la durée de leur conservation.

Adresse de la Commission Nationale Informatique et Libertés :

C.N.I.L.
21, rue Saint Guillaume
75007 paris
Tél : 01.53.73.22.22
Site internet : http://www.cnil.fr

Adresse de la page référençant les textes officiels sur le site de la CNIL :

http://www.cnil.fr/index.php?id=300

Adresse de la page concernant le traitement des données nominatives dans des fichiers informatisés et les déclarations :

http://www.cnil.fr/index.php?id=6

2 – DROIT ET TICE A L'ECOLE

L'inspection académique de la Manche présente un document sous forme de fiches au format PDF (daté de janvier 2003) qui répond à de nombreuses questions et que vous pouvez télécharger :

http://www.ac-caen.fr/manche/tice2/tice50/droit%26tice.pdf

A noter la publication sur site institutionnel d'un guide juridique de l'internet scolaire daté d'octobre 2003 (il existe une version téléchargeable) :

http://www.educnet.education.fr/juri/juriscol/

et d'une manière générale la pertinence des pages consacrées à la veille juridique sur Educnet .

3 – LE COURRIER DES ELEVES

L'ouverture de boites personnelles comme le propose l'accord MEN/La Poste est soumis à une réglementation très précise :

http://www.educnet.education.fr/plan/laposte.htm

L'adresse du site est différente de celle qui est ouverte au grand public

http://education.laposte.net/

En cas de besoin, il est plus facile pour gérer le courrier dans le cadre d'un projet, ***d'ouvrir une boite collective en ac-bordeaux*** *pour une classe ou un groupe*
Cette ouverture est réalisée par l'animateur TICE de la circonscription.
M. PARADE sur votre demande.

4 – SITE INTERNET A L'ECOLE

Créer un site internet, le renouveler et le faire vivre constitue un lourd travail qui n'est peut être pas prioritaire à l'école. La législation sur la propriété intellectuelle, le droit à l'image et la déclaration obligatoire à la CNIL sont des préalables informatifs incontournables.

5 – USAGE DE L'INTERNET DANS LE CADRE PEDAGOGIQUE ET PROTECTION DES MINEURS

La circulaire n° 2004-035 du 18.02.2004 parue au BOEN n° 9 du 26 février 2004, initie la mise en place des mesures de protection du milieu scolaire et des contrôles qui se développeront à l'avenir.

Des informations complémentaires seront communiquées ultérieurement.

Les enseignants qui, après lecture préalable, auraient besoin d'un supplément d'information informations pour la mise en œuvre de ces textes, peuvent faire appel à M. PARADE animateur TICE de la circonscription.

Je vous remercie de votre collaboration.

L' Inspectrice de l'Education nationale

Mme Annie COURTEAUX